



Département des LANDES  
 Arrondissement de DAX  
 Canton de PAYS  
 MORCENAIIS TARUSATE

## COMMUNE DE MEILHAN

### Procès-verbal des délibérations

#### CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 14 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois de janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MEILHAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Patricia LOUBERE, Maire, après convocation légale.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	15	Date de la convocation
		08/01/2025
Nombre de membres présents	10	
Nombre de pouvoirs	02	Date de la publication
Nombre de suffrages exprimés	12	
Quorum	08	

**Présents** : M<sup>me</sup> LOUBERE Patricia, M. LACOSTE Claude, M<sup>me</sup> HUREL Catherine, M. CHABANNE Eric, M. LAULOM Vincent, M. MEURIS Olivier, M<sup>me</sup> LAPETRE-TAUZIET Nadège, M. SOUX Benoit, M. TESTEMALE Maurice, M<sup>me</sup> CHARON-BURNEL Mathilde.

**Excusés** : M<sup>me</sup> DESPOUYS Véronique, M. LOUBERE David, M<sup>me</sup> ILHARDOY Sandra, M<sup>me</sup> LINXE Justine

**Absente** : M<sup>me</sup> DUCROT Stéphanie

**Procurations** : Mme DESPOUYS a donné procuration à M. LACOSTE, M. LOUBERE a donné procuration à M. SOUX.

**Secrétaire de séance** : Mme HUREL Catherine

**OBJET** : VALIDATION COMPTE RENDU ACTIVITES 2023 PRESENTE PAR LA SATEL

**DELIBERATION 2025-07**



Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2017 approuvant le marché de concession d'aménagement conclu avec la SATEL,

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2018 autorisant la SATEL à vendre les lots du lotissement Bellocq

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juillet 2022 autorisant la signature de l'avenant n° 01 relatif au marché de concession d'aménagement conclu avec la SATEL

Considérant le compte-rendu annuel d'activité 2023 présenté par la SATEL

Considérant que le dernier lot restant sous compromis, dont la cession est prévue en début 2025, le report de cette cession implique la signature d'un avenant n° 02 de prolongation de la concession jusqu'au 29 septembre 2025

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **VALIDE** le compte-rendu annuel d'activités 2023 présenté par la SATEL annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n° 02 relatif à la prolongation de la concession jusqu'au 29 septembre 2025.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
Suivent les signatures au registre,

Le Secrétaire de séance  
Mme Catherine HUREL

Le Maire,  
Mme Patricia LOUBERE



« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64 000 Pau Cédex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://telerecours.fr/>). »